

LES PROJETS D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Soutenir les projets d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévus au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

CONTEXTE :

Le Département accompagne les communes et les EPCI dans leur projet de création et de réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que dans leur projet de réalisation de terrains familiaux, dès lors qu'ils sont prévus au SDAHGDV. De même, le Département peut accompagner les collectivités dans des projets de sédentarisation des familles

BENEFICIAIRES
Communes et
EPCI

OBJET :

Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour un projet de :

- Création d'aires d'accueil prévues au SDAHGDV,
- Réhabilitation des aires existantes inscrites dans le schéma pour une mise aux normes (sont exclus les travaux d'entretien des aires),
- Création de terrains familiaux,
- Réalisation d'habitat adapté à destination des GDV (projet locatif, locatif-accession,...).

BENEFICIAIRES :

Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, dans le cadre de la contractualisation.

AIDE FINANCIERE
En complément
des aides de l'Etat

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :

- Sont subventionnables par le Département, les projets de création ou de réhabilitation d'aires d'accueil et/ou de terrains familiaux, prévus au SDAHGDV.
- Les projets devront répondre aux normes techniques applicables aux différents types d'aires (agrément de l'Etat).
- Taux maximum de la subvention départementale = 25 %, en complément des aides de l'Etat, et dans la limite d'un taux global de subvention de 80 % du coût HT.
- Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 300.000 € HT.
- Travaux subventionnables : travaux de voirie, réseaux divers, sanitaires, création d'ombrière solaire ... Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.

Taux de subvention
25 % maximum

Plafond
subventionnable
300.000 € HT